Image not found or type unknown

Refinancement et Prêts Immobilier

Par **riccifinance**, le **26/02/2013** à **09:43**

Je suis un prêteur et un coopérateur financière pour le prêt immobilier et tout type de financement des entreprises. Nous offrons également des prêts aux particuliers, entreprises, organismes à un faible taux d'intérêt .

Vous cherchez un service de prêt pour le montant des intérêts économiques réels?
Vous avez toujours été refusée par vos banques et autres institutions financières?
Ricci Finance est là! Nous offrons des prêts allant de 1.000€ à 900.000€ dans les affaires et le personnel.
Nous offrons des prêts à long terme jusqu'à concurrence de 5-25 ans.
Voici les domaines dans lesquels je peux vous aider:

* Prêt immobilier
* Prêt à l'Investissement
* Refinancement
* Les prêts personnels
* Des prêts aux entreprises
* Prêt de consolidation
* La combinaison de prêts
* Prêts hypothécaires
* Emprunt de la Société

Notre vision c'est d'être votre entreprise de financement de choix dans la construction et la gestion dans votre secteur d'activité.
Veuillez me contacter pour plus de renseignements supplémentaires.
e-mail: riccifinance@hotmail.fr

Merci.

Par **Legalacte**, le **26/02/2013** à **12:25**

ATTENTION ARNAQUES !!

Les offres de prêts entre particuliers sont majoritairement des arnaques. Le but de ces

escrocs, généralement situés dans des pays africains (selon nos constatations), est uniquement de vous soutirer de l'argent et d'usurper votre identité, afin d'escroquer d'autres personnes en utilisant votre nom et vos coordonnées. En outre, ces escrocs profitent de la faiblesse de personnes en situations financière et morale difficiles.
Respectez ces quelques règles de bon-sens :
1. Ne divulguez jamais vos informations personnelles (nom, photocopies de pièces d'identité, factures EDF, etc), celles-ci pourraient être réutilisées à votre insu par des escrocs pour usurper votre identité.
2. Ne versez jamais le moindre centime pour obtenir un prêt, et encore moins à quelqu'un que vous n'avez jamais vu et ne connaissez pas.
De plus, conformément à l'article 321-2 du code de la consommation :
« Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent ».
3. Si vous avez besoin d'argent, adressez-vous à un professionnel.

En ignorant ce message d'avertissement, vous agissez à vos risques et périls !

Vous pouvez regarder l’adresse mail sur Google et demander une adresse en France vérifiable, ou un N° de téléphone FIXE, toujours en France.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés